



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°249 spécial**

PUBLIÉ LE 18 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture du Nord / secrétariat général

- . arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 instituant la commission d'organisation des élections pour le renouvellement des magistrats du tribunal de commerce de Douai-Cambrai
- . arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 instituant la commission d'organisation des élections pour le renouvellement des magistrats du tribunal de commerce de Dunkerque
- . arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 instituant la commission d'organisation des élections pour le renouvellement des magistrats du tribunal de commerce de Lille-Métropole
- . arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 instituant la commission d'organisation des élections pour le renouvellement des magistrats du tribunal de commerce de Valenciennes

Direction interdépartementale des routes Nord

- . arrêté temporaire n° T23 – 410 N du 18 septembre 2023 portant réglementation de la circulation sur l'A21 dans les deux sens de circulation Basculement de circulation, neutralisations de voies et fermetures de bretelle - Travaux de réfection de joints OA - Commune de Lourches

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la citoyenneté

Section des élections

Arrêté préfectoral instituant la commission d'organisation des élections pour le renouvellement des magistrats du tribunal de commerce de Douai-Cambrai

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.723-13 et R.723-8 ;

Vu le code électoral et notamment ses articles L.49, L.50, L.58 à L.67, L.86 à L.117 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2011 relatif aux bulletins de vote pour l'élection des juges des tribunaux de commerce ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 novembre 2018 pris en application des articles R.5, R.6 et R.60 du code électoral ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2023 portant délégation de signature à Mme Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant convocation des électeurs pour le renouvellement des magistrats du tribunal de commerce de Douai-Cambrai ;

Vu l'ordonnance du 4 septembre 2023 de Monsieur le premier président de la cour d'appel de Douai désignant les membres de la commission d'organisation des élections pour le renouvellement des juges des tribunaux de commerce ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Pour l'élection des magistrats du tribunal de commerce de Douai-Cambrai des 5 et 18 octobre 2023, la commission d'organisation des élections est composée comme suit :

Pour les 19 septembre et 5 octobre 2023 :

Composition de la commission	
Présidente :	Mme Céline SYSKA, vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Douai
Membre :	Mme Samantha CONSTANTIN, juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Douai

Suppléant :	M. Stéphane COQUERELLE, vice-président chargé des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Douai
Représentant du préfet :	M. Billy GUERIN, Chef du bureau de la réglementation et des libertés publiques de la sous-préfecture de Douai
Représentant du préfet suppléant :	M. Rony HUMEZ, adjoint au chef de la réglementation et des libertés publiques de la sous-préfecture de Douai

Pour le 18 octobre 2023:

Composition de la commission	
Présidente :	Mme Céline SYSKA, vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Douai
Membre :	Mme Samantha CONSTANTIN, juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Douai
Suppléant :	M. Aurélien BLAT, juge au tribunal judiciaire de Douai
Représentant du préfet :	M. Billy GUERIN, Chef du bureau de la réglementation et des libertés publiques de la sous-préfecture de Douai
Représentant du préfet suppléant :	M. Rony HUMEZ, adjoint au chef du bureau de la réglementation et des libertés publiques de la sous-préfecture de Douai

Article 2 – Les candidats qui souhaitent faire parvenir aux électeurs des bulletins imprimés doivent en déposer au moins un exemplaire pour validation à la commission d'organisation des élections, auprès du tribunal judiciaire de Douai sis 66 rue Saint Julien à DOUAI, au plus tard le lundi 18 septembre 2023 à 16 heures.

Les candidats qui souhaitent confier l'envoi de leurs bulletins de vote au préfet devront déposer à la commission, dans les mêmes délais, pour chaque tour, un nombre de bulletins de vote au moins égal au nombre d'électeurs inscrits (soit 52 électeurs).

Les bulletins de vote déposés par les candidats seront contrôlés par la commission d'organisation des élections dont les conditions de réunion seront communiquées au moment du dépôt de candidature.

Article 3 – La commission d'organisation des élections se réunira pour procéder au dépouillement et au recensement des votes, aux dates suivantes :

- le 5 octobre 2023 à 14h30 pour ce qui concerne le 1^{er} tour ;
- éventuellement le 18 octobre 2023 à 14h30 en cas de second tour.

Les modalités de réunion de la commission seront publiées sur le site internet de la préfecture du Nord : www.nord.gouv.fr, rubrique élections professionnelles.

Article 4 – La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le président et les membres de la commission d'organisation des élections sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lille, le **18 SEP. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la citoyenneté

Section des élections

Arrêté préfectoral instituant la commission d'organisation des élections pour le renouvellement des magistrats du tribunal de commerce de Dunkerque

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.723-13 et R.723-8 ;

Vu le code électoral et notamment ses articles L.49, L.50, L.58 à L.67, L.86 à L.117 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2011 relatif aux bulletins de vote pour l'élection des juges des tribunaux de commerce ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 novembre 2018 pris en application des articles R.5, R.6 et R.60 du code électoral ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2023 portant délégation de signature à Mme Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant convocation des électeurs pour le renouvellement des magistrats du tribunal de commerce de Dunkerque ;

Vu l'ordonnance du 4 septembre 2023 de Monsieur le premier président de la cour d'appel de Douai désignant les membres de la commission d'organisation des élections pour le renouvellement des juges des tribunaux de commerce ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Pour l'élection des magistrats du tribunal de commerce de Dunkerque des 5 et 18 octobre 2023, la commission d'organisation des élections est composée comme suit :

Composition de la commission	
Présidente :	Mme Stéphanie CLAUSS, présidente du tribunal judiciaire de Dunkerque
Présidente suppléante:	Mme Laure TOUCHELAY, vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Dunkerque

Membre :	Mme Christine RAMEE, juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Dunkerque
Membre suppléante :	Mme Céline LESAY, vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Dunkerque, affectée au tribunal de proximité d'Hazebrouck,
Représentant du préfet :	Mme Martine WITASSE, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des étrangers de la sous-préfecture de Dunkerque
Représentant du préfet suppléant :	M. Guenrikh EVRARD chef du bureau de la réglementation et des étrangers de la sous-préfecture de Dunkerque

Article 2 – Les candidats qui souhaitent faire parvenir aux électeurs des bulletins imprimés doivent en déposer au moins un exemplaire pour validation à la commission d'organisation des élections, auprès du guichet du greffe 2 route de Bergues 59210 Coudekerque-Branche, au plus tard le lundi 18 septembre 2023 à 16 heures.

Les candidats qui souhaitent confier l'envoi de leurs bulletins de vote au préfet devront déposer à la commission, dans les mêmes délais, pour chaque tour, un nombre de bulletins de vote au moins égal au nombre d'électeurs inscrits (soit 55 électeurs).

Les bulletins de vote déposés par les candidats seront contrôlés par la commission d'organisation des élections dont les conditions de réunion seront communiquées au moment du dépôt de candidature.

Article 3 – La commission d'organisation des élections se réunira pour procéder au dépouillement et au recensement des votes, aux dates suivantes :

- le 5 octobre 2023 à 14h30 pour ce qui concerne le 1^{er} tour ;
- éventuellement le 18 octobre 2023 à 14h30 en cas de second tour.

Les modalités de réunion de la commission seront publiées sur le site internet de la préfecture du Nord : www.nord.gouv.fr, rubrique élections professionnelles.

Article 4 – La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le président et les membres de la commission d'organisation des élections sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lille, le **18 SEP. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la citoyenneté

Section des élections

Arrêté préfectoral instituant la commission d'organisation des élections pour le renouvellement des magistrats du tribunal de commerce de Lille-Métropole

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.723-13 et R.723-8 ;

Vu le code électoral et notamment ses articles L.49, L.50, L.58 à L.67, L.86 à L.117 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2011 relatif aux bulletins de vote pour l'élection des juges des tribunaux de commerce ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 novembre 2018 pris en application des articles R.5, R.6 et R.60 du code électoral ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2023 portant délégation de signature à Mme Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant convocation des électeurs pour le renouvellement des magistrats du tribunal de commerce de Lille-Métropole ;

Vu l'ordonnance du 4 septembre 2023 de Monsieur le premier président de la cour d'appel de Douai désignant les membres de la commission d'organisation des élections pour le renouvellement des juges des tribunaux de commerce ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Pour l'élection des magistrats du tribunal de commerce de Lille-Métropole des 5 et 18 octobre 2023, la commission d'organisation des élections est composée comme suit :

Pour les 19 septembre 2023 :

Composition de la commission	
Présidente :	Mme Michèle LEFEUVRE, première vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Lille

Membre :	Mme Ghislaine CAVAILLES, vice-présidente au tribunal judiciaire de Lille
Suppléant :	M. Samuel TILLIE, premier vice-président adjoint au tribunal judiciaire de Lille
Représentant du préfet :	Mme Caroline VIEILLARD, adjointe à la cheffe du bureau de la citoyenneté
Représentant du préfet suppléant :	Mme Sarah FOLIGUET, agent de la section des élections du bureau de la citoyenneté

Pour le 5 octobre 2023:

Composition de la commission	
Présidente :	Mme Michèle LEFEUVRE, première vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Lille
Membre :	Mme Noémie LOMBARD, juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Lille
Suppléant :	M. Maxime KOVALEVSKY, juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Lille
Représentant du préfet :	Mme Caroline VIEILLARD, adjointe à la cheffe du bureau de la citoyenneté
Représentant du préfet suppléant :	Mme Sarah FOLIGUET, agent de la section des élections du bureau de la citoyenneté

Pour le 18 octobre 2023:

Composition de la commission	
Présidente :	Mme Michèle LEFEUVRE, première vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Lille
Membre :	M. Maxime KOVALEVSKY, juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Lille
Suppléant :	M. Benoît VANDERMAESEN, premier vice-président au tribunal judiciaire de Lille
Représentant du préfet :	Mme Caroline VIEILLARD, adjointe à la cheffe du bureau de la citoyenneté
Représentant du préfet suppléant :	Mme Sarah FOLIGUET, agent de la section des élections du bureau de la citoyenneté

Article 2 – Les candidats qui souhaitent faire parvenir aux électeurs des bulletins imprimés doivent en déposer au moins un exemplaire pour validation à la commission d'organisation des élections, auprès du greffe du tribunal de commerce de Lille-Métropole sis 445 Boulevard Gambetta à TOURCOING, au plus tard le lundi 18 septembre 2023 à 16 heures.

Les candidats qui souhaitent confier l'envoi de leurs bulletins de vote au préfet devront déposer à la commission dans les mêmes délais, pour chaque tour, un nombre de bulletins de vote au moins égal au nombre d'électeurs inscrits (soit 175 électeurs).

Les bulletins de vote déposés par les candidats seront contrôlés par la commission d'organisation des élections dont les conditions de réunion seront communiquées au moment du dépôt de candidature.

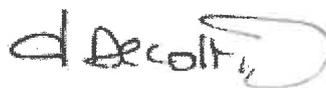
Article 3 – La commission d'organisation des élections se réunira pour procéder au dépouillement et au recensement des votes, aux dates suivantes :

- le 5 octobre 2023 à 14h30 pour ce qui concerne le 1^{er} tour ;
- éventuellement le 18 octobre 2023 à 14h30 en cas de second tour.

Les modalités de réunion de la commission seront publiées sur le site internet de la préfecture du Nord : www.nord.gouv.fr, rubrique élections professionnelles.

Article 4 – La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le président et les membres de la commission d'organisation des élections sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lille, le **18 SEP. 2023**
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la citoyenneté

Section des élections

Arrêté préfectoral instituant la commission d'organisation des élections pour le renouvellement des magistrats du tribunal de commerce de Valenciennes

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.723-13 et R.723-8 ;

Vu le code électoral et notamment ses articles L.49, L.50, L.58 à L.67, L.86 à L.117 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2011 relatif aux bulletins de vote pour l'élection des juges des tribunaux de commerce ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 novembre 2018 pris en application des articles R.5, R.6 et R.60 du code électoral ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2023 portant délégation de signature à Mme Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant convocation des électeurs pour le renouvellement des magistrats du tribunal de commerce de Valenciennes ;

Vu l'ordonnance du 4 septembre 2023 de Monsieur le premier président de la cour d'appel de Douai désignant les membres de la commission d'organisation des élections pour le renouvellement des juges des tribunaux de commerce ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Pour l'élection des magistrats du tribunal de commerce de Valenciennes des 5 et 18 octobre 2023, la commission d'organisation des élections est composée comme suit :

Composition de la commission	
Président :	M. Xavier DOUXAMI, président du tribunal judiciaire de Valenciennes
Membre :	Mme Magali CHAPLAIN, vice-présidente chargée des fonctions de

	juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Valenciennes
Suppléante 1 :	Mme Anne PIET, vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Valenciennes
Suppléante 2 :	Mme Charlotte MAUFAY, juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Valenciennes
Représentant du préfet :	Mme Nathalie GINESTET, adjointe à la cheffe du bureau du développement territorial de la sous-préfecture de Valenciennes

Article 2 – Les candidats qui souhaitent faire parvenir aux électeurs des bulletins imprimés doivent en déposer au moins un exemplaire pour validation à la commission d'organisation des élections, auprès du tribunal judiciaire de Valenciennes sis 5 place du commerce à VALENCIENNES, au plus tard le lundi 18 septembre 2023 à 16 heures.

Les candidats qui souhaitent confier l'envoi de leurs bulletins de vote au préfet devront déposer à la commission, dans les mêmes délais, pour chaque tour, un nombre de bulletins de vote au moins égal au nombre d'électeurs inscrits (soit 75 électeurs).

Les bulletins de vote déposés par les candidats seront contrôlés par la commission d'organisation des élections dont les conditions de réunion seront communiquées au moment du dépôt de candidature.

Article 3 – La commission d'organisation des élections se réunira pour procéder au dépouillement et au recensement des votes, aux dates suivantes :

- le 5 octobre 2023 à 14h30 pour ce qui concerne le 1^{er} tour ;
- éventuellement le 18 octobre 2023 à 14h30 en cas de second tour.

Les modalités de réunion de la commission seront publiées sur le site internet de la préfecture du Nord : www.nord.gouv.fr, rubrique élections professionnelles.

Article 4 – La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le président et les membres de la commission d'organisation des élections sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

18 SEP. 2023

Lille, le

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Nord**

Arrêté n° T23 – 410 N

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur l'A21 dans les deux sens de circulation

Basculement de circulation, neutralisations de voies et fermetures de bretelle

Travaux de réfection de joints OA

Commune de Lourches

LE PRÉFET COORDONNATEUR DES ITINÉRAIRES ROUTIERS

LE PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

PRÉFET DU NORD

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-28, R 432-7,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord,

Vu l'arrêté du 19 juillet 2021, portant délégation de Monsieur le Préfet du Département du Nord à Monsieur Xavier DELEBARRE, Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

Vu l'arrêté S-2023-13-N en date du 01 septembre 2023, portant subdélégation du Directeur Interdépartemental des Routes Nord à ses collaborateurs,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la circulaire du 19 janvier 2023 de Monsieur Le Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des territoires, chargé des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2023 et pour le mois de janvier 2024 sur le réseau national,

Vu la Note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la demande en date du 06 septembre 2023 par laquelle Mme la Cheffe du District Amiens Valenciennes de la DIR Nord fait connaître qu'il est indispensable de réglementer la circulation sur l'A21, dans les deux sens de circulation, pour permettre **les travaux de réfection de réfection de joints OA**,

Considérant qu'il s'agit d'un chantier « non courant » au sens de la circulaire n° 96.14 du 06 février 1996 abrogée par la note technique du 14 avril 2016,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Des mesures de restriction de circulation seront appliquées sur l'**autoroute A21**, dans les deux sens de circulation, **dans la période du lundi 18 septembre 2023, 20h00 au vendredi 22 septembre 2023, 06h00, uniquement de nuit, entre 20h00 et 06h00** afin de permettre la réalisation des travaux susmentionnés, de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

Les horaires définis dans le présent article comprennent la pose et la dépose du balisage.

ARTICLE 2 :

Les restrictions de circulation appliquées sur l'**A21** consistent en :

- **Du lundi 18 septembre 2023 au mercredi 20 septembre 2023, uniquement de nuit de 20h00 à 06h00:**

Dans le sens Valenciennes vers Aix-Noulette :

- La vitesse est limitée à 50 km/h du PR 57+350 au PR 56+500
- Les manœuvres de dépassement sont interdites du PR 57+350 au PR 55+700
- La voie rapide est neutralisée du PR 57+050 au PR 56+700
- Le basculement de la circulation du sens Valenciennes vers Aix-Noulette sur la voie rapide du sens Aix-Noulette vers Valenciennes entre les ITPC situées aux PR 56+700 et PR 56+000
- La vitesse est limitée à 50 km/h du PR 56+750 au PR 56+500
- La vitesse est limitée à 70 km/h du PR 56+500 au PR 56+100
- La vitesse est limitée à 50 km/h du PR 56+100 au PR 55+700

Dans le sens Aix-Noulette vers Valenciennes :

- La vitesse est limitée à 90 km/h du PR 54+450 au PR 54+650
- Les manœuvres de dépassement sont interdites du PR 54+450 au PR 56+800
- La voie rapide est neutralisée du PR 54+850 au PR 56+800
- La vitesse est limitée à 70 km/h du PR 54+650 au PR 56+800
- La vitesse dans les bretelles d'entrée des échangeurs n°31 Denain, n°32 Lourches est limitée à 70 km/h

Pendant les phases de basculement :

Le CEI de Valenciennes a la possibilité de réaliser des bouchons mobiles, suivant l'avancement des travaux

Des entrées et des sorties (en fin de basculement) de chantier seront créées Cette indication sera portée à la connaissance des usagers par un panneau de type B2b ou B2a (interdiction de tourner à droite ou à gauche) implanté au droit des fermetures, complété par un panonceau de type M9z « sauf chantier », un homme trafic assurera les entrées et sorties de chantier, Les engins de chantier sortant des accès de chantier seront tenus de céder le passage aux usagers de la route. Cette indication sera portée à la connaissance des chauffeurs par la pose d'un panneau de type AB3+M9c.

- **Du mercredi 20 septembre 2023 au vendredi 22 septembre 2023, uniquement de nuit de 20h00 à 06h00:**

Dans le sens Aix-Noulette vers Valenciennes :

- La vitesse est limitée à 90 km/h du PR 54+450 au PR 54+650
- Les manœuvres de dépassement sont interdites du PR 54+450 au PR 56+800
- La vitesse est limitée à 70 km/h du PR 54+650 au PR 55+850
- La voie rapide est neutralisée du PR 54+850 au PR 55+950
- Le basculement de la circulation du sens Aix-Noulette vers Valenciennes sur la voie rapide du sens Valenciennes vers Aix-Noulette entre les ITPC situées aux PR 55+950 et PR 56+700
- La vitesse est limitée à 50 km/h du PR 55+850 au PR 56+150
- La vitesse est limitée à 70 km/h du PR 56+150 au PR 56+600
- La vitesse est limitée à 50 km/h du PR 56+600 au PR 56+800
- La vitesse dans la bretelle d'entrée de l'échangeur n°31 Denain est limitée à 70 km/h
- La fermeture de la bretelle d'entrée n°1 de l'échangeur N°32

Pour pallier cette fermeture de bretelle d'entrée, une déviation est mise en place et consiste à poursuivre sur la RD49 en direction de Denain, puis prendre la RD 645 en direction d'Escaudain, prendre la bretelle d'entrée n°2 de l'échangeur n°31 en direction de Valenciennes et retrouver ainsi l'itinéraire initial.

Dans le sens Valenciennes vers Aix-Noulette :

- La vitesse est limitée à 50 km/h du PR 57+350 au PR 56+650
- Les manœuvres de dépassement sont interdites du PR 57+350 au PR 55+700
- La voie rapide est neutralisée du PR 57+050 au PR 55+700
- La vitesse est limitée à 70 km/h du PR 56+650 au PR 55+700

Pendant les phases de basculement :

Le CEI de Valenciennes a la possibilité de réaliser des bouchons mobiles, suivant l'avancement des travaux

Des entrées et des sorties (en fin de basculement) de chantier seront créées Cette indication sera portée à la connaissance des usagers par un panneau de type B2b ou B2a (interdiction de tourner à droite ou à gauche) implanté au droit des fermetures, complété par un panonceau de type M9z « sauf chantier », un homme trafic assurera les entrées et sorties de chantier, Les engins de chantier sortant des accès de chantier seront tenus de céder le passage aux usagers de la route. Cette indication sera portée à la connaissance des chauffeurs par la pose d'un panneau de type AB3+M9c.

ARTICLE 3 :

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants ou non courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^e partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et conforme aux recommandations du SETRA.

Le District d'Amiens Valenciennes de la DIR Nord est gestionnaire de la voie.

La pose, la maintenance et la dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurées par le **CEI de Valenciennes**

Les travaux sont réalisés par l'entreprise **Freyssinet**.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

Mme. la Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord,
M. le Sous-Préfet de Douai,
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la DREAL Hauts de France,
M. le Chef de l'Arrondissement de Gestion de la Route Ouest – DIR Nord,
Mme la Cheffe du District Amiens Valenciennes – DIR Nord,
M. le Chef du CIGT de Lille – DIR Nord,
M. le Chef du CEI de Douges – DIR Nord,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Nord,
M. le Directeur Zonal des CRS Nord de Lille,
MM. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Nord,
M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence du Nord,
M. le Président du Conseil Départemental du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique Nord.

**Lille, le Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur
La cheffe de district Amiens Valenciennes
Sylvie BOITEL**